mode d'emploi

Le contrat d'apprentissage

Bénéficiaires

Les jeunes de 16 à moins de 26 ans, (des dérogations peuvent être accordées sous certaines conditions, notamment lorsque l'objectif est la création ou la reprise d'une activité).

Un contrat de travail

C'est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti, ou son représentant légal, et un employeur, qui prévoit :

- une période d'essai de 2 mois.
- deux lieux de formation : l'entreprise et un centre de formation (le temps passé par l'apprenti en CFA est considéré comme temps de travail).

Un accompagnement

- **en entreprise :** par le maître d'apprentissage, salarié de l'entreprise, et responsable de la formation pratique
- **au CFA :** par une équipe pédagogique et plus particulièrement un formateur référent qui assure la liaison avec le maître d'apprentissage.

Durée du contrat

De 1 à 3 ans selon le niveau et le contenu de la formation suivie.

Signature du contrat

Le contrat doit débuter dans les trois mois qui précèdent ou qui suivent le début de la formation au CFA.

Un statut de salarié

L'apprenti bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise (maladie, accidents de travail, maternité, droits ouverts à la retraite et aux allocations de chômage…).
Au CFA, l'apprenti n'est pas un élève. Il garde son statut de salarié et la période au CFA est donc rémunérée comme temps de travail.

Un salaire

La rémunération correspond à un pourcentage du Smic, ou du minimum conventionnel si celui-ci est plus favorable

ancienneté / âge	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1ère année	25%(*)	41%	53%
2e année	37%	49%	61%
3e année	53%	65%	78%

(*) en pourcentage du SMIC

Des congés

L'apprenti bénéficie des mêmes droits à congés payés que le personnel de l'entreprise.

Des aides financières

- Aides pour le transport, l'hébergement et la restauration accordée par le Conseil Régional de Bretagne
- Exonération de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC.
- Allocations d'aide au logement et accès privilégié aux foyers de jeunes travailleurs
- Allocations familiales maintenues pour les parents jusqu'aux 20 ans de l'apprenti, si sa rémunération ne dépasse pas 55 % du SMIC.

Une carte nationale d'apprenti

Pour bénéficier de réductions tarifaires (cinéma, sports, restaurants universitaires...).

Quelques adresses utiles :

- www.ac-rennes.fr
- www.education.gouv.fr
- www.cohesionsociale.gouv.fr
- www.region-bretagne.fr/
- http://eduscol.education.fr
- www.onisep.fr
- www.lapprenti.com
- www.nadoz.org

académie Rennes
CFA EN Centre de Formation des Apprentis
Éducation nationale

53 rue Antoine Joly
35000 Rennes
T 02 99 54 65 50
F 02 99 54 65 53
cfaen@ac-rennes.fr

aides aux apprentis :
http://www.region-bretagne.fr

Région Bretagne